

# 65%

La part des clients ayant obtenu gain de cause après réclamation à propos d'un produit ou un service.  
p. 24

La réduction d'impôt d'au moins 40 € à une

**BAIL**

## Plus nécessaire de passer par la banque pour la garantie locative



Vous connaissez déjà Tax-on-web pour la déclaration d'impôts. Peut-être MyRent pour l'enregistrement d'un contrat de location. Voici que débarque l'application e-DEPO, dernier-né des services en ligne du ministère des Finances accessibles via la plateforme MyMinfin. L'avantage ? Vous pouvez y héberger votre garantie locative de manière digitale. Cette garantie est alors gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Comment cela se passe-t-il en pratique ? Le locataire ouvre un dossier avec sa carte d'identité électronique ou l'application d'identification itsme. Il introduit ensuite les données demandées (numéros de registre national du locataire et du bailleur, montant de la garantie, adresse du logement...) et verse le montant de la garantie sur le compte e-DEPO. Dès que l'argent est déposé, le bailleur en est averti. Un petit film disponible sur la page internet e-DEPO du SPF Finances ([finances.belgium.be/fr/pai/e-depo](http://finances.belgium.be/fr/pai/e-depo)) explique cela très clairement.

Le bailleur peut à tout moment demander à prélever la garantie, mais seulement à condition que le locataire donne son accord. Tant qu'il n'y a pas d'accord entre les deux parties ou de jugement de la justice de paix, la somme déposée reste bloquée. À la fin du bail, le bailleur peut débloquer la garantie et son montant est alors reversé au bailleur.

En quoi une garantie locative versée via e-DEPO diffère-t-elle de celle déposée auprès d'une banque ? Dans le premier cas, plus besoin pour le locataire, et souvent le bailleur, de se rendre en agence. Le dépôt d'une garantie locative en ligne auprès d'une banque n'est en effet pas possible, à l'une ou l'autre exception près (chez KBC/CBC notamment). Autre différence : si le service e-DEPO est gratuit, le locataire ne perçoit pas d'intérêts, contrairement à ce qui se passe pour une garantie déposée en banque. À relativiser évidemment, ces intérêts se résumant pour le moment à bien peu de chose.